

COMMUNE DE TALMAS

<p>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2008</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : tous les membres du conseil municipal

Secrétaire : M. PARIS

1°) Construction du groupe scolaire

1. Achèvement des travaux

- Quelques finitions à réaliser dans les locaux eux-mêmes
- La couverture du préau à terminer
- L'aménagement du local réserve école (pose d'étagères.....)
- Le ralentisseur devant la mairie sera repris prochainement (celui réalisé la semaine dernière n'étant pas satisfaisant) – le marquage au sol

Pré-réception des travaux avec toutes les entreprises concernées : mercredi 1^{er} Octobre.

2. Cantine scolaire

- Fréquentation : environ 45 enfants par jour fréquentent la cantine depuis la rentrée de Septembre, sachant que l'effectif est croissant.
- Tarif : M. PREVOT a présenté une étude des produits et charges de fonctionnement du service cantine sur une période de 10 semaines. Il ressort que le coût de fonctionnement (Coût des repas, de l'électricité, de l'eau, du personnel) s'élève à 8339.28 € et que le produit (facturation des repas aux familles) est de 4650 €. Conclusion : les charges représentent environ 50 % des produits.

Il rappelle que les tarifs pratiqués, à savoir 3.00 € par repas et par jour, sont inchangés depuis 2001 alors que la hausse annuelle des prix depuis 2001 est de 2 % l'an, et même 3 % en 2008, en raison de l'augmentation du prix des céréales, etc....

M. PREVOT propose le prix de 3.50 € par repas ce qui correspond à appliquer l'augmentation annuelle de 2001 à 2009.

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'unanimité
- mise en application au 01/01/2009
- demande que les familles soient informées de cette augmentation
- souhaite que les augmentations futures soient répercutées annuellement en fonction de l'augmentation officielle.

- **Paiement :**
Chaque mois après établissement d'un décompte. M. PREVOT signale que les paiements sont honorés généralement sans trop de retard.
- **Réservations :**
Difficiles à gérer du fait :
 - de l'augmentation des effectifs
 - que les inscriptions et les radiations peuvent être effectuées sous 24 heures.

En raison des difficultés rencontrées, le conseil municipal décide que les inscriptions seront désormais fermes et définitives à la semaine. Il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer un repas pour la semaine en cours.

- **Règlement intérieur :**
Problèmes de discipline de plus en plus nombreux rencontrés par les agents de service. Le conseil municipal souhaite que le règlement actuel soit revu en y incluant des mesures telles que l'exclusion en cas de fautes graves répétées.

3. **Garderie**

Fréquentation : constante (une quinzaine d'enfants)

Prix : 1 € le matin, 1 € le soir.

Le conseil municipal décide de maintenir ce prix.

4. **Achat auto-laveuse**

En raison de l'importance des surfaces au sol à entretenir au niveau du groupe scolaire, l'achat d'une auto-laveuse paraît indispensable.

Une démonstration a eu lieu il y a quelques semaines : une auto-laveuse sur batterie s'impose en raison de la structure des locaux.

Coût estimatif : 4 400 € TTC maximum.

Le conseil municipal émet un accord de principe. Plusieurs fournisseurs seront contactés et mis en concurrence.

5. **Achat mobilier**

- Pour les salles de classe : mobilier neuf – acquisition à l'UGAP – CAMIF – BUROTEC.
- Pour la cantine : récupération de certains matériels de la cantine existante + acquisition de mobilier chez LAPEYRE et LEROY MERLIN qui seront installés par les employés communaux

Coût de l'ensemble des mobiliers : 22 500 € TTC alors que les prévisions étaient de 25 000 € TTC.

6. Service d'accueil des élèves des écoles

M. BLOCKLET donne lecture de la circulaire de l'inspection académique qui a pour but la mise en place de l'organisation d'un service d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants. Ce service d'accueil est organisé :

- par l'Etat (lorsque moins de 25 % des enseignants en charge des classes déclarent vouloir participer à la grève)**
- par la commune (lorsque 25 % ou plus des enseignants en charge de classes déclarent vouloir participer à la grève).**

Donc, lorsqu'un préavis de grève a été déposé, tout enseignant chargé d'une classe doit déclarer à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription, son intention de participer à cette grève et ceci de telle sorte que l'IEN soit informée au moins 48 heures avant le début de la grève.

Lorsque, dans une école, moins de 25 % des enseignants en charge de classe déclarent leur intention de participer à la grève, l'Etat assure la continuité du service par le remplacement ou la répartition des élèves accueillis dans les autres classes.

Lorsque, dans une école, 25 % ou plus des enseignants en charge de classe déclarent leur intention de participer à la grève, la Commune met en place un service d'accueil à destination des élèves. Dans ce cas dès que l'inspection a reçu les déclarations d'intention, elle communique sans délai au maire le nombre de classes et d'élèves qui pourront bénéficier de ce service d'accueil.

Il appartient à la commune d'informer les familles sur les modalités d'organisation du service d'accueil.

L'Etat assure à la commune une compensation financière payable dans un délai de 35 jours à compter de la réception par l'Etat du document faisant état du nombre d'élèves accueillis. Cette compensation sera calculée au prorata de l'effectif des élèves accueils ou proportionnellement au nombre d'enseignants ayant participé à la grève. Elle ne sera jamais inférieure à 200 € par jour.

Il appartient au maire d'établir, a priori, la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Cette liste est transmise à l'inspecteur d'académie qui s'assure que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Au vu de cette circulaire, M. le Maire comme tous élus va être confronté à ce service d'accueil et va devoir réfléchir à la façon de le mettre en place. Une réunion organisée par l'Association des Maires des Maires de la Somme se tiendra prochainement.

7. Demande de participation au financement de l'école privée Jeanne d'Arc à Doullens

Deux enfants de Talmas étant scolarisés dans cet établissement, ce dernier réclame une participation de 400 € par enfant. Le conseil émet un avis défavorable à cette demande de contribution du fait que la commune possède les structures adéquates pour accueillir les élèves.

2°) Plan Local d'Urbanisme

Opposable depuis le 18/09/2008.

M. BORDET déplore une fois de plus certaines erreurs de tracés des zones par le cabinet d'études « Tracés Urbains ». M. BLOCKLET acquiesce sachant que pour y remédier, seule une révision est possible.

3°) Voirie

- 1. Sécurité en matière de circulation routière aux entrées et sorties d'agglomération (RN 25 et RD 60) : une réunion s'est tenue à Talmas le 24 Septembre avec les services de la DDE. La conclusion est que l'on ne doit pas remédier de façon ponctuelle aux problèmes mais envisager un plan d'ensemble de sécurité du village. Pour cela, une étude serait souhaitable mais très onéreuse (10 000 € du kilomètre). Face à cette difficulté financière, le conseil municipal est conscient qu'il ne peut y donner suite.**

Il envisage la pose de bordures rugueuses sur la RD 60 afin de faire ralentir les véhicules, voire des déplacements des panneaux d'agglomération et des limitations en certaines zones.

La DDE va faire parvenir un compte rendu de cette réunion. En fonction des décisions prises, d'autres concertations se dérouleront avec les services de l'Équipement.

- 2. Coût du marquage du passage pour piétons sur la RN 25 et feu clignotant : en attente**

4°) Bornage de la parcelle ZO 35

Coût des honoraires du géomètre : 1032 € TTC.

M. BORDET signale que les nouvelles bornes de la parcelle ZO 35, se trouvent situées sur l'emprise du chemin de Mareux. Des piquets les signalant seront posés en bordure de cette parcelle.

5°) Inondations rues des Acacias et du Bia, suite aux fortes pluies du.....

Suite aux réclamations des riverains (photos à l'appui), une demande de travaux a été transmise à la Communauté de Communes. Une réunion s'est tenue le 25/09/2008 au cours de laquelle la question voirie a été évoquée. Conclusion :

- Pas de travaux dans les communes en 2009 (excepté la route départementale V.Bocage/Rainneville, classée prioritaire : 330 000 €)
- Traiter prioritairement les problèmes d'inondation en 2009 dans les communes concernées

En ce qui concerne la réfection de la rue Notre-Dame et la chaussée à Val de Maisons, ces travaux ont fait l'objet d'une erreur de la part de la DDE, cela n'était nullement au programme.

- Suite au bordurage de la rue Georges Thuillier, la couche de « coulis » a été posée cette année comme le prévoit la méthode de la communauté de communes.

6°) Déplacement de la mairie à la maison multiservices

Afin de poursuivre le programme de restructuration de l'école, il est nécessaire de déplacer la mairie afin d'utiliser les locaux à un usage scolaire.

Il est envisagé de créer un bâtiment attenant à la maison multiservices. Coût estimatif de l'avant projet : 200 000 € TTC.

M. BLOCKLET remet aux conseillers une esquisse du projet qui suscite des avis divergents de la part de certains conseillers quant à l'aspect extérieur du futur bâtiment.

De ce fait, M. le Maire propose qu'une réunion de la commission des bâtiments se tienne prochainement afin d'étudier les différentes solutions budgétairement réalisables.

Une demande de subvention auprès de l'Etat sera déposée pour la fin de l'année.

7°) Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs

La structure des Jeunes Agriculteurs a informé les communes de la décision du gouvernement d'accorder un dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs.

Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs, durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, à savoir les 50 % restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il est applicable pour tous les jeunes agriculteurs, propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune.

Le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs, à compter de l'année 2009 pour une période de UN AN.

8°) Espace associatif « Albert DELVAL » place publique

a) Demande d'occupation de l'espace associatif

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Françoise COQUET qui souhaite occuper comme les années précédentes une salle pour le catéchisme, le vendredi, 1 heure tous les 15 jours, en période scolaire. La salle associative « A. DELVAL » a été prêtée l'année dernière.

Une discussion s'engage alors sur les raisons du prêt d'une salle associative pour le catéchisme. M. le Maire informe alors les conseillers que cela ne gêne en rien le fonctionnement de ladite salle puisque le créneau horaire est libre à cette heure-là.

MM. BORDET et LOMBARD déplorent qu'une salle associative soit prêtée pour le catéchisme qui n'est pas une activité associative. Les parents dont les enfants vont au catéchisme les reçoivent à leur domicile. Une salle paroissiale est également utilisée à cet effet à V.Bocage. Ils

pensent qu'une telle utilisation pourrait entraîner, à l'avenir, d'autres demandes comme des réunions à caractère privé.

M. ROUSSEL informe l'assemblée que ces réunions bimensuelles bénéficient entre autres aux enfants de la commune qui sont en 6é.

Afin de clôturer la discussion, M. BLOCKLET décide de passer au vote :

Pour l'utilisation de la salle pour le catéchisme : MM. BLOCKLET, ROUSSEL, Mme CHIDIAC, MM. LARTIQUE, PARIS, VAN DEN YNDE, Mme WALLET

Contre l'utilisation : MM. BORDET, COFFIGNIER, LOMBARD, COQUELIN, TOUPET

Abstentions : M. PREVOT, Mmes LARGILLIERE et MOREAU

La salle Albert DELVAL sera mise à disposition du catéchisme pendant un an, laissant la priorité aux associations en cas de doublon.

b) Occupation de l'espace associatif

Désormais toutes les réunions et activités associatives se tiendront autant que possible dans cette salle.

9°) Plan d'épandage d'AJINOMOTO relatif au « supplécal »

Epandage de boues par des agriculteurs sur le territoire de la commune.

MM. ROUSSEL et LOMBARD regrettent vivement ces actions qui portent atteinte au gibier.

10°) Questions diverses

a) Conseil Régional de Picardie - récompense fleurissement des villes et villages fleuris : un chèque de 326 € est alloué à la commune.

b) Véhicule communal J5 : contrôle technique refusé. Une estimation des réparations à réaliser est de 2687 €.

Coût de revient de ce véhicule d'occasion acquis fin 2001, 4 317 € : 51 €/mois, ce qui n'est pas très élevé.

Le conseil décide de ne pas faire réaliser les travaux et souhaite l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion. La commission matériel se réunira prochainement afin de déterminer le type de véhicule à acquérir, sachant que l'achat ne pourra être réalisé qu'en Janvier prochain, les crédits actuels étant affectés à d'autres dépenses en cours.

c) Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Une réunion de la communauté de communes s'est tenue le 25 Septembre dernier.

La Lyonnaise des Eaux a été attributaire du marché.

Les coûts pour les vérifications des assainissements individuels des administrés :

- **82.33 € pour une installation neuve ou une réhabilitation**
- **57.01 € pour le diagnostic d'une installation existante**
- **46.21 € pour le diagnostic du bon fonctionnement**

La période des interventions n'est pas encore décidée au niveau de la communauté de communes.

d) Eclairage public

Conformément à la convention en vigueur actuellement, il y a eu 72 lampes qui ont été remplacées par l'entreprise SANTERNE attributaire du marché d'entretien de l'éclairage public par le SIER. La convention prévoit le remplacement des lampes tous les trois ans ce qui permet de gérer un meilleur fonctionnement et donc une meilleure rentabilité à moindre coût.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 06 Octobre 2008

Le Maire – P. BLOCKLET